



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU REGROUPEMENT  
PÉDAGOGIQUE**

\*\*\*\*\*

**CENTRE DE LOISIRS**

\*\*\*\*\*

**SANS HEBERGEMENT  
BOMBON- BREAU**

\*\*\*\*\*

**Siège Social : MAIRIE DE BOMBON**

**Tél. : 01.64.38.72.98**

**Email : [secretariat@bombon.fr](mailto:secretariat@bombon.fr)**

**PV du 26 octobre 2023sirp**

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL**

**EN DATE DU 26 OCTOBRE 2023**

Le vingt-six octobre deux mil vingt-trois à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Bombon-Bréau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame TILLIETTE Bernadette, Présidente.

Présents : Mme TILLIETTE Bernadette, Présidente, M. THIBAUD Alain, vice-Président, M. VIDAL Bernard, secrétaire, Mme SALAZAR Joëlle, M. TREBUCHET Arnaud, délégués titulaires, Mmes GALINOU Coryne, DELENIN Christine, GRAS ANITA, FERRANDIS Mylène, déléguées suppléantes.

Assistaient à la séance : M. PARICHON, directeur de l'école, Mme CAMBON et M. FERNANDES, représentants les parents d'élèves et Mme BUISSON secrétaire du Syndicat.

Le quorum de cette assemblée étant constaté, la Présidente procède à l'élection du secrétaire de séance.

Madame SALAZAR Joëlle est élue secrétaire de séance.

**D) DELIBERATIONS**

**1°) ELECTIONS DE LA PRESIDENTE DU VICE-PRESIDENT ET D'UN SECRETAIRE :**

Suite à la démission de Monsieur AUDOIN Jean-Louis, en tant que Conseiller Municipal de la commune de BOMBON et Président du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU, il est procédé à l'élection du bureau conformément aux statuts du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU, à savoir le Président, le Vice-Président et le Secrétaire. Le vote a lieu à bulletins secrets.

Madame SALAZAR Joëlle, membre titulaire de la Commune de BOMBON, la plus âgée des membres présents prend la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle procède à l'appel nominal des membres du Comité Syndical. Elle invite ensuite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président ou de la Présidente.

**Election du Président ou de la Présidente :**

Candidature : Madame TILLIETTE Bernadette

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	5
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	5
Majorité absolue	3

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a élu à l'unanimité des suffrages exprimés : **Madame TILLIETTE Bernadette, Présidente.**

Sous la Présidence de Madame TILLIETTE Bernadette, élue Présidente, le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection du vice-Président et du Secrétaire.

**Election du Vice-Président :**

Candidature : Monsieur THIBAUD Alain

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	5
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	4
Majorité absolue	3

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a élu à la majorité absolue des suffrages exprimés : **Monsieur THIBAUD Alain, vice-Président.**

**Election d'une Secrétaire :**

Candidature : Monsieur VIDAL Bernard

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	5
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	5
Majorité absolue	3

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a élu à l'unanimité des suffrages exprimés : **Monsieur VIDAL Bernard, secrétaire.**

\*Madame GRAS fait part à l'assemblée qu'elle est très étonnée de ne pas avoir été prévenue de la démission de Monsieur AUDOIN, en tant que Président du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU.

- Madame SALAZAR répond que Monsieur AUDOIN n'a pas prévenu le Conseil Municipal non plus.

**2°) DELEGATIONS CONSENTIES MADAME LA PRESIDENTE :**

Madame la Présidente expose à l'assemblée, qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Comité Syndical peut lui déléguer pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à cet article.

Conformément à l'article L52.11-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le bureau, le Président et le Vice-Président ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de donner délégation à la Présidente, pour la durée du mandat à l'effet :

1°) De procéder, dans la limite de 50 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Comité Syndical ;

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **4 000 €** autorisé par le Comité Syndical ;

4°) de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

5°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6°) de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas et de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

8°) De demander à tout organisme financeur, sans condition, l'attribution de subvention.

### **3°) INDEMNITE DE FONCTION DE LA PRESIDENTE ET DU VICE-PRESIDENT :**

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'il convient de délibérer au sujet des indemnités allouées à la Présidente et au Vice-Président.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-12 du CGCT qui précise que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction maximales des élus des EPCI sont déterminés par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. R 5214-1, R 5212-1, R 5216-1, R 5215-2-1, R 5723-1 du CGCT).

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et au Vice-président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et du Vice-Président, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

- le Président 12.20% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- le Vice-Président 4.65% de l'indice brut terminal de la fonction publique.@

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget du Syndicat Intercommunal.

Les indemnités seront versées mensuellement à compter du 26 octobre 2023.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité Syndical.



## INDEMNITES DES ELUS

### TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF

art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT

INSEE BOMBON et BREAU population en vigueur au 01/01/2023 : 1297

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Soit : indemnité (maximale) de la Présidente + total de l'indemnité (maximale) du vice-président = 688,47 mensuels

Nom du bénéficiaire	Fonctions	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
TILLIETTE Bernadette	Présidente	12,20	12,20	498,48	5 981,76
THIBAUD Alain	Vice-Président	4,65	4,65	189,99	2 279,88
<b>Total</b>				<b>688,47</b>	<b>8 261,64</b>

Basé sur le montant brut terminal de la fonction publique (100 % = 4085,9104 €)

Calcul :

Présidente :  $4085,91 \times 12.20 \% = 498,48 \text{ € bruts}$

Vice-Président à 4.65% :  $4085,9104 \text{ €} \times 4.65\% = 189.99 \text{ € bruts}$

#### **4°) DECISION MODIFICATIVE N°01-2023 :**

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le certificat électronique qui permet de signer tous les flux informatiques et les actes administratifs est arrivé à échéance en juin dernier et il a été nécessaire d'en commander un autre mais cette dépense n'avait pas été prévue au budget 2023. De ce fait, il convient de prendre une décision modificative n°01-2023 afin de pouvoir régler la facture de 552.00 euros TTC ainsi qu'elle suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	552.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>552.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21312 : Constructions bâtiments scolaires	552.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>552.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>552.00 €</b>	<b>552.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la présente décision modificative n°01-2023.

#### IV. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur THIBAUD interroge Monsieur TREBUCHET afin de savoir s'il sera présent à chaque réunion du SIRP.
- Monsieur TREBUCHET répond par l'affirmative.

##### **a) Organisation d'une rencontre avec les anciens élèves :**

- Monsieur VIDAL soumet à l'assemblée l'idée d'organiser une rencontre avec les anciens élèves et demande que chacun y réfléchisse pour ensuite la soumettre lors d'une prochaine réunion.

##### **b) Travaux à l'école :**

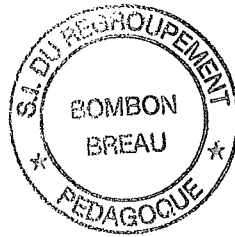
- Monsieur VIDAL indique que des travaux de peinture sont à réaliser à l'école et émet l'idée de faire appel aux bénévoles, parents d'élèves... Il ajoute que l'appel aux bénévoles pour faire les travaux de peinture au local culturel a très bien fonctionné.
- Madame GRAS répond que c'est une bonne idée et pourquoi pas faire intervenir les anciens élèves pour voir son école rénovée. Les élus du SIRP pourraient aussi prendre un pinceau pour donner l'exemple aux enfants et être solidaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20 heures 54.


La Présidente,



B. TILLIETTE



La Secrétaire de séance,



J.SALAZAR

